

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30/03/2017

Dossier complet le :

12/05/2017

N° d'enregistrement :

2017-4667

1. Intitulé du projet

CREATION D'UN COMPLEXE SPORTIF

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom FAURE

Prénom PASCAL

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNE DE POEY DE LESCAR

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

FAURE PASCAL, Maire

RCS / SIRET

2 1 6 4 0 4 4 8 3 0 0 0 1 0

Forme juridique Administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
34	AMENAGEMENT D'UN COMPLEXE SPORTIF MULTI-ACTIVITES D'INTERET MULTI-COMMUNAL

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

CREATION D'UNE PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS AVEC :

- CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI SPORTS
- AMENAGEMENT DE 3 TERRAINS DE FOOT
- INSTALLATION DE 2 TERRAINS DE TENNIS
- AMENAGEMENT D'UN PARCOURS DE SANTE

4.2 Objectifs du projet

La commune de Poey-de-Lescar a fait le constat d'un manque d'équipements sportifs, tant à destination des clubs et associations de la commune et des alentours, qu'à destination des enfants fréquentant l'école du village. Aussi, la municipalité a décidé d'aménager en substitution d'un précédent projet excentré situé à proximité d'une zone naturelle sensible sur des terres agricoles de meilleure qualité un équipement qui aura une vocation intercommunale, confirmée par le soutien financier de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn, adopté à l'unanimité le 02-06-2016. Les principaux objectifs vont:

1. Renforcer l'offre de loisirs aux habitants des communes environnantes, conformément au rôle de polarité intermédiaire et de développement à venir, tel que défini dans le SCOT,
2. Regrouper les associations et clubs sportifs sur un site unique mieux localisé afin d'améliorer les conditions des pratiques sportives, ainsi que rationaliser les coûts de fonctionnement des équipements actuels, obsolètes,
3. Permettre aux enfants de l'école de Poey-de-Lescar (165 élèves) et des communes environnantes de disposer d'un équipement sportif qui permettra aux équipes pédagogiques de favoriser les activités sportives de plein air et d'intérieur, avec un accès aisé et sécurisé. A noter que les effectifs scolaires vont continuer à croître.

Le stade actuel, vétuste, trop exigu et frappé par des problèmes de voisinage, ne permet aucune extension, et sera détruit.

Finalement, il s'agit d'un projet "phare" de la campagne municipale de 2014. L'équipe en place a notamment été élue sur cette base. Ce projet a été plébiscité par 64.36 % des votants à l'occasion des élections municipales de 2014.

Voir annexe A.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux envisagés portent sur la création d'une salle multisports d'environ 900 m², l'aménagement de trois terrains de football et de deux courts de tennis extérieurs, ainsi que de la voie d'accès et des stationnements correspondant à ces équipements. Le projet sera réalisé progressivement en 5 phases:

- 1- Création des terrains de football avec décaissement léger,
- 2- Réalisation de terrains de tennis,
- 3- Réalisation d'une salle multisports,
- 4- Voiries en matériaux de type grave compactée, parkings enherbés,
- 5- Traitement paysagers.

Chaque phase sera réalisée avec des matériels légers adaptés, visant un minimum d'impact, sachant que les dispositifs d'assainissement seront sous forme de gestion naturelle des eaux pluviales, aménagements favorables du cadre de vie et aux mobilités douces, création d'espaces verts et publics, efficacité énergétique.

La salle multisports est couverte et fermée, permettant la pratique du tennis, du volley-ball, du handball, du basket-ball, et de tout autre sport indoor. Elle comprend également des annexes accessibles depuis la salle : sanitaires, rangements, vestiaires (mutualisés en grande partie avec le football). La localisation des espaces de réception (foyers), vers la zone artisanale et administrative, c'est-à-dire au plus loin des zones habitées, permettra d'éviter les risques de nuisances sonores.

La voirie d'accès et l'espace parking seront implantés au nord de la zone pour éloigner les terrains de football de l'habitat voisin. Plusieurs principes ont été retenus pour l'aménagement du secteur concerné, en phase avec l'environnement agricole du site, notamment, gestion économe de l'espace, limitation des prélèvements fonciers sur l'agriculture, intégration paysagère et fonctionnelle des espaces, préservation du paysage et de l'environnement, gestion naturelle des eaux pluviales, aménagements favorables au cadre de vie et aux mobilités douces.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La localisation choisie pour ce projet se situe (contrairement au précédent projet existant) au cœur du centre bourg, en marge de la zone urbanisée à vocation résidentielle, mais à proximité immédiate du triptyque "mairie-école-ALSH". Ce site présente plusieurs avantages :

- * Sa situation centrale dont l'accès est aisé depuis les bourgs de Poey-de-Lescar, de Siros, de Beyrie ou d'Aussevielle, et où le risque de dégradations apparaît moins important compte tenu de son insertion dans un environnement habité et de passages fréquents, à proximité de la zone d'activités et du pôle intercommunal.
 - * Proximité de l'école pour permettre l'utilisation des équipements par les scolaires en journée, et par les clubs en soirée, avec notamment une liaison douce existante entre le centre scolaire et la zone d'activités.
 - * Regroupement des activités sportives en un lieu unique, permettant de rationaliser les frais de fonctionnement et l'entretien des équipements et d'améliorer la surveillance des lieux.
 - * Accès direct et sécurisé depuis l'axe Pau-Bayonne, via un rond-point existant.
 - * Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Pau qualifie Poey-de-Lescar comme formant une polarité intermédiaire. Aussi, le SCOT prévoit le renforcement de ces polarités intermédiaires et privilégie l'urbanisation des "dents creuses" situées dans les zones déjà agglomérées, plutôt que vers les zones périphériques naturelles ou agricoles.
- Les activités seront réparties dans le temps :
 - o Les terrains de football le week-end, sans activités nocturnes (50 à 200 personnes maximum),
 - o Les terrains de tennis y compris la semaine (dix à vingt personnes),
 - o Autres activités (30 à 50 personnes)
 - L'éclairage adapté modéré, (entraînements sur semaine)
 - Pour les parkings bus/cars scolaires, à proximité du projet, sur l'ancien parking de la Communauté de Communes attenante.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

PROJET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (en cours, dossier ci*-joint) précisant tous les éléments utiles concernant à la fois les caractéristiques du projet, les sensibilités du site et de son contexte, les dispositions envisagées pour pallier les impacts potentiels...

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface globale du projet	66 000 m2
comprenant :	
- une salle multi-sports /vestiaires	1 500 m2
- 3 terrains de foot	24 000 m2
- 2 terrains de tennis	1 500 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet est localisé à l'entrée sud de la commune de POEY DE LESCAR, rue Principale, à proximité immédiate des bâtiments de la communauté des communes CCMB.

Les parcelles concernées par le projet sont cadastrées à POEY-DE-LESCAR :

- AC 123
- AC 124
- AB 39

Coordonnées géographiques¹

Long. 43°34'76"6 Lat. -0°47'56"7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6.6 ha en zone agricole compensés par une restitution de 6 ha en zone Nsl et agricole précédemment inscrit au PLU pour un projet similaire sur des terres agricoles de meilleure qualité. Sur ces 6.6 ha, seuls 5,6 ha passeront en Nsl et 1 hectare restera en agricole. D'où un impact agricole nul.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réduction des déplacements à l'intérieur de la commune car le projet est situé à l'entrée Sud sécurisée par un rond-point, d'où le choix de ce site, à la différence du projet initial excentré et contiguë à une zone boisée naturelle et de protection.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non car compensé par un transfert de zonage: activités agricoles transférées sur l'ancien zonage NSL transformé en agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La végétalisation permanente améliorera le drainage des eaux de surface et les eaux provenant des zones imperméabilisées seront traitées par des puisards ou des fossés drainants, comme cela a déjà été fait pour la zone d'activités contiguë à ce projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non. Compte tenu de sa dimension modeste et des dispositions prises, pas d'impact de notre projet sur la faune et sur la flore; l'écoulement des eaux est maîtrisé, voire amélioré, et la zone agricole non impactée. Eu égard au transfert moins impactant du projet envisagé par rapport au projet initial, ainsi que par rapport à l'emplacement actuel de la plaine des sports, le bilan des impacts peut être considéré comme favorable.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

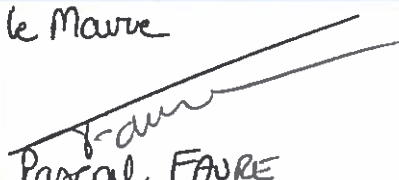
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Poey de Lescar

le, 15 mars 2017.

Signature

le Maire

Pascal FAURE



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Annexe A Objectifs du projet :

La commune de Poey-de-Lescar a fait le constat d'un manque d'équipements sportifs, tant à destination des clubs et associations de la commune et des alentours, qu'à destination des enfants fréquentant l'école du village. Aussi, la municipalité a décidé d'aménager une plaine de jeux au cœur du village, de manière à accueillir les activités sportives des enfants de l'école, ainsi que certaines activités périscolaires de plein air.

Cet équipement municipal aura par ailleurs une vocation intercommunale, puisque la Communauté de Communes du Miéy de Béarn a adopté une délibération à l'unanimité le 2-06-2016 accordant une subvention de 70000€ à la commune de Poey-de-Lescar pour la construction de la salle multisports. Les habitants des communes de Beyrie-en-Béarn, Siros et Aussevielle en seront les principaux bénéficiaires de par sa situation géographique, les adhérents aux activités venant d'autres communes l'utiliseront également, comme c'est le cas actuellement.

Les principaux objectifs :

1. Renforcer l'offre de loisirs aux habitants des communes de la plaine du Gave de Pau, notamment ceux de Poey-de-Lescar, et favoriser les activités sportives auprès des publics de tout âge. Il s'agit de cette manière de rendre la commune plus attractive, et de la conforter dans son rôle de polarité intermédiaire et de développement à venir, tel que défini dans le SCOT,
2. Regrouper les associations et clubs sportifs sur un site unique afin d'améliorer les conditions des pratiques sportives, ainsi que rationaliser les coûts de fonctionnement des équipements actuels, obsolètes,
3. Permettre aux enfants de l'école de Poey-de-Lescar (165 élèves) et des communes environnantes de disposer à proximité de leurs classes d'un équipement sportif qui permettra aux équipes pédagogiques de favoriser les activités sportives de plein air et d'intérieur (gymnase multi activités), avec un accès aisé et sécurisé. À noter que l'école a accueilli 17 enfants supplémentaires en 2015, et que 5 nouveaux lotissements (soit environ 100 lots) sont en cours d'aménagement avec la moitié des lots déjà commercialisés, ce qui laisse penser que les effectifs scolaires vont continuer à croître. D'autres projets de lotissements d'habitat supplémentaires sont à prévoir à moyen terme, accroissant encore les besoins d'infrastructures sportives.

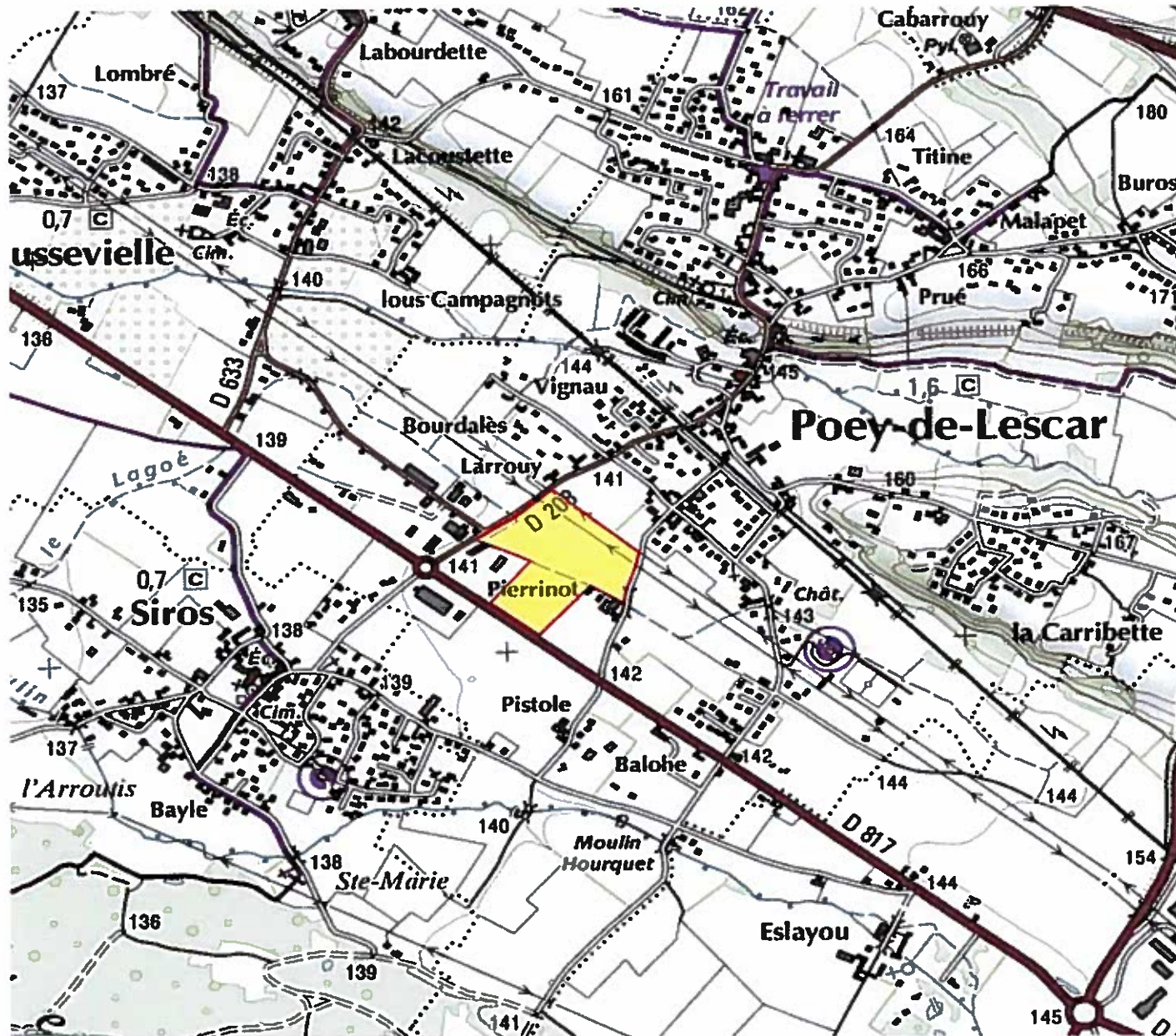
Finalement, il s'agit d'un projet « phare » de la campagne municipale de 2014. L'équipe en place a notamment été élue sur cette base. Ce projet a été plébiscité par 64.36 % des votants à l'occasion des élections municipales de 2014.

Actuellement, il existe à Poey-de-Lescar un « stade » composé de 2 terrains de foot à 7, de 2 terrains de foot à 11, de 2 courts de tennis, de vestiaires et d'une salle de réception.

La commune doit faire face à plusieurs difficultés liées à l'emplacement actuel :

- La situation de ce complexe génère des problèmes de voisinage, mais également de stationnement. Les jours de match, les véhicules sont stationnés sur la voirie car le parking est trop petit.
- Il n'existe pas de possibilité d'extension car le terrain est enclavé au milieu d'habitations. Le club de foot loue déjà une parcelle à un propriétaire terrien sur laquelle est implanté un des 2 terrains de foot à 11. Le terrain loué est d'environ 10 000 m² et le terrain appartenant à la commune est d'une surface d'environ 24 000 m² classé en zone constructible (UBb et 1AU n°2a) au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.
- La construction d'une salle de sport ne peut absolument pas être envisagée sur le terrain actuel car trop exigu.
- La délocalisation de ce complexe sur un autre site de la commune permettrait de vendre ces terres constructibles afin d'obtenir des fonds destinés à contribuer au financement du projet proposé. Cela permettrait également la restitution de 10 000 m² de terres agricoles qui pourraient être exploitées.
- Les équipements (vestiaires et courts de tennis) sont vétustes et ne répondent pas aux normes. Des travaux seraient nécessaires mais coûteux. Il en va de même pour les terrains de foot qui devraient être refaits.

Annexe 2 : Plan de situation



Annexe 3 : photographies



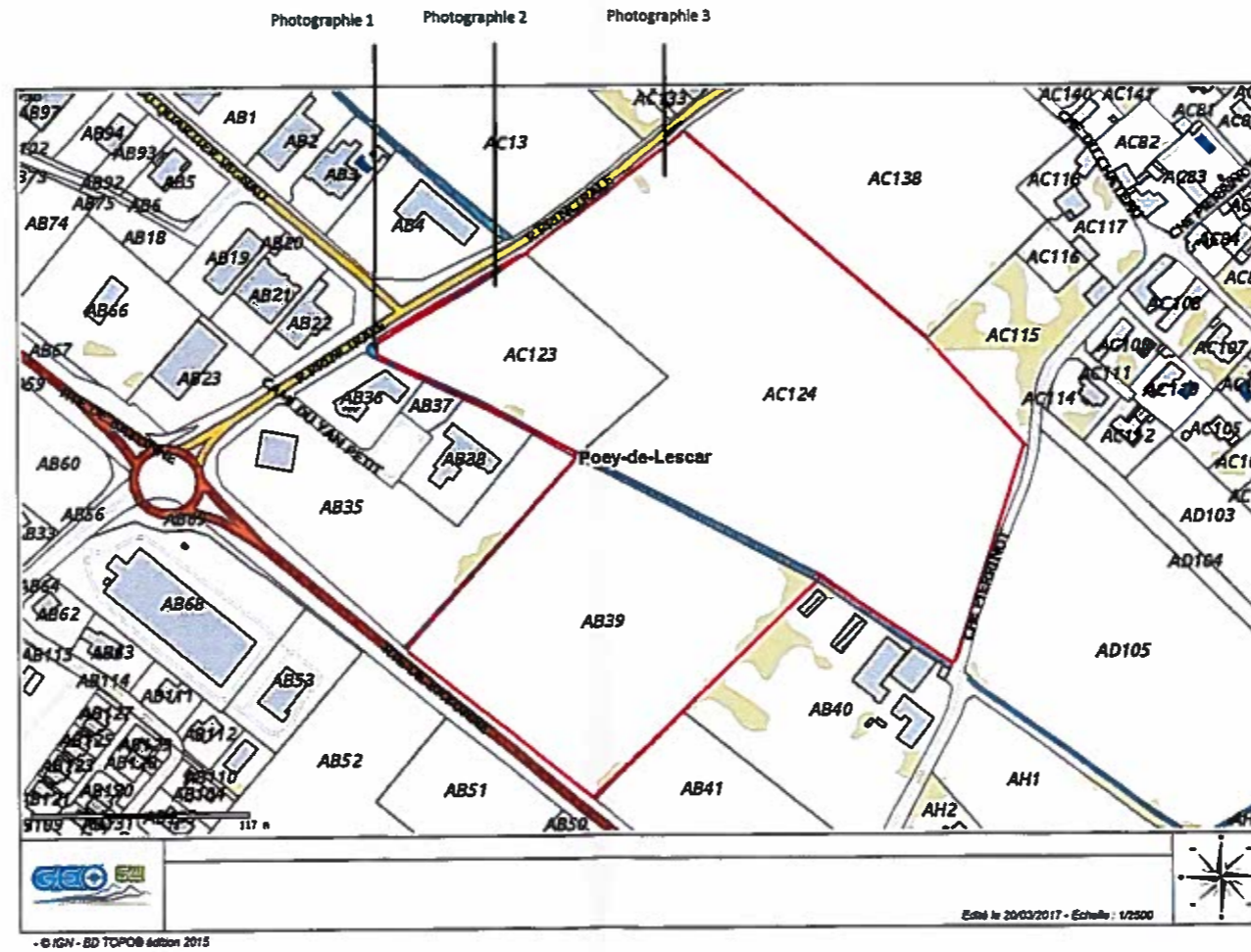
Photographie 1

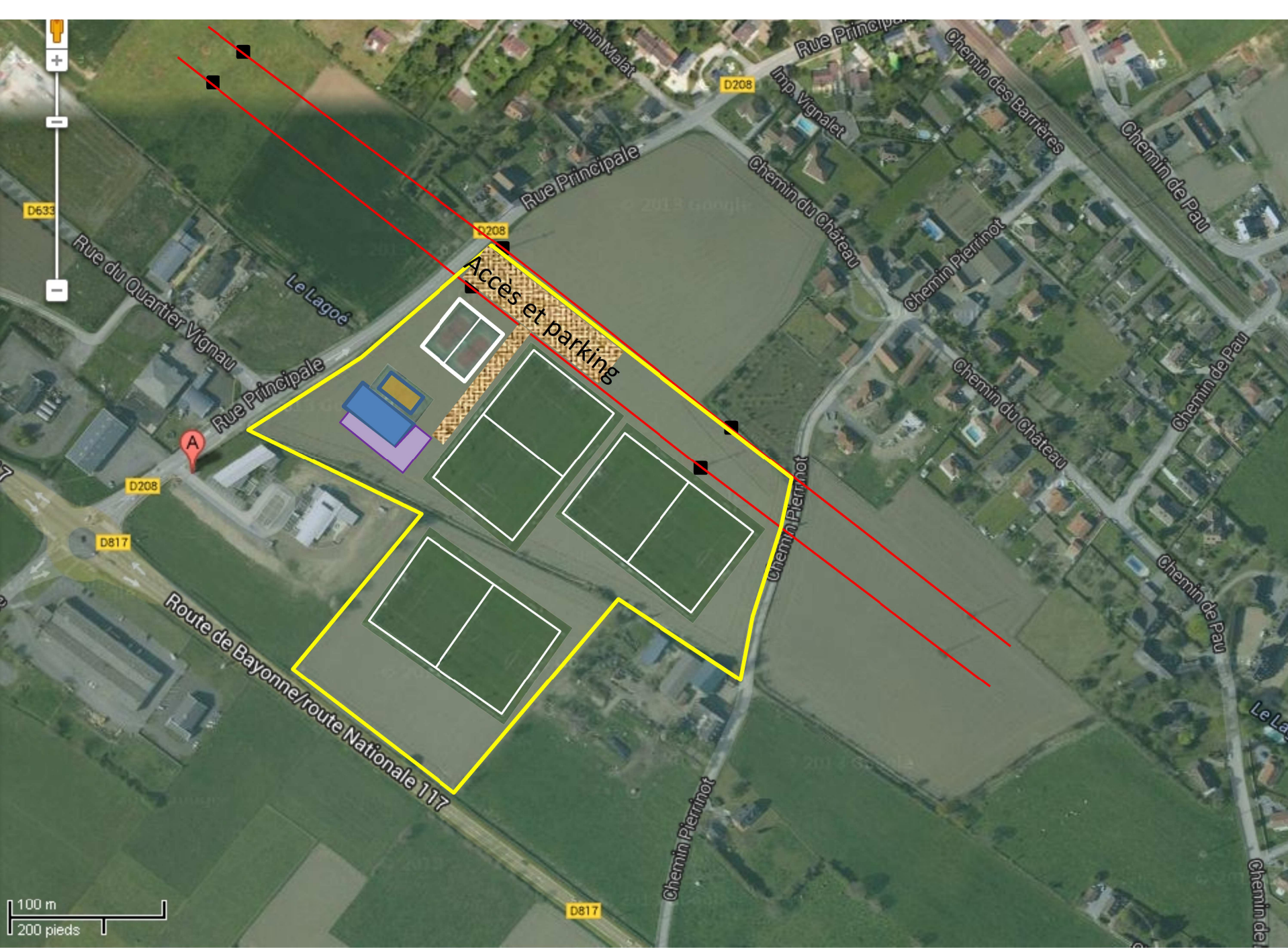


Photographie 2

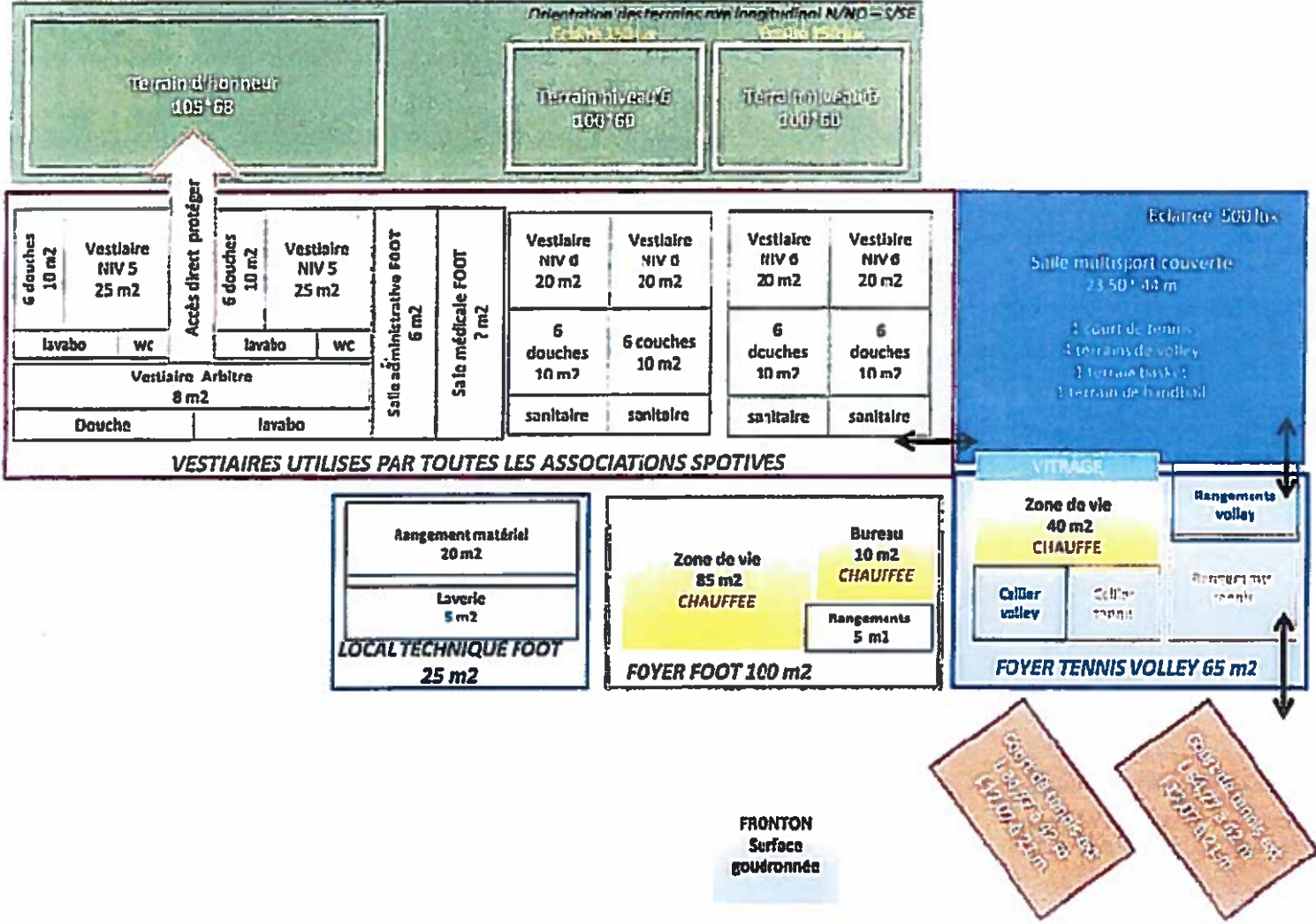


Photographie 3



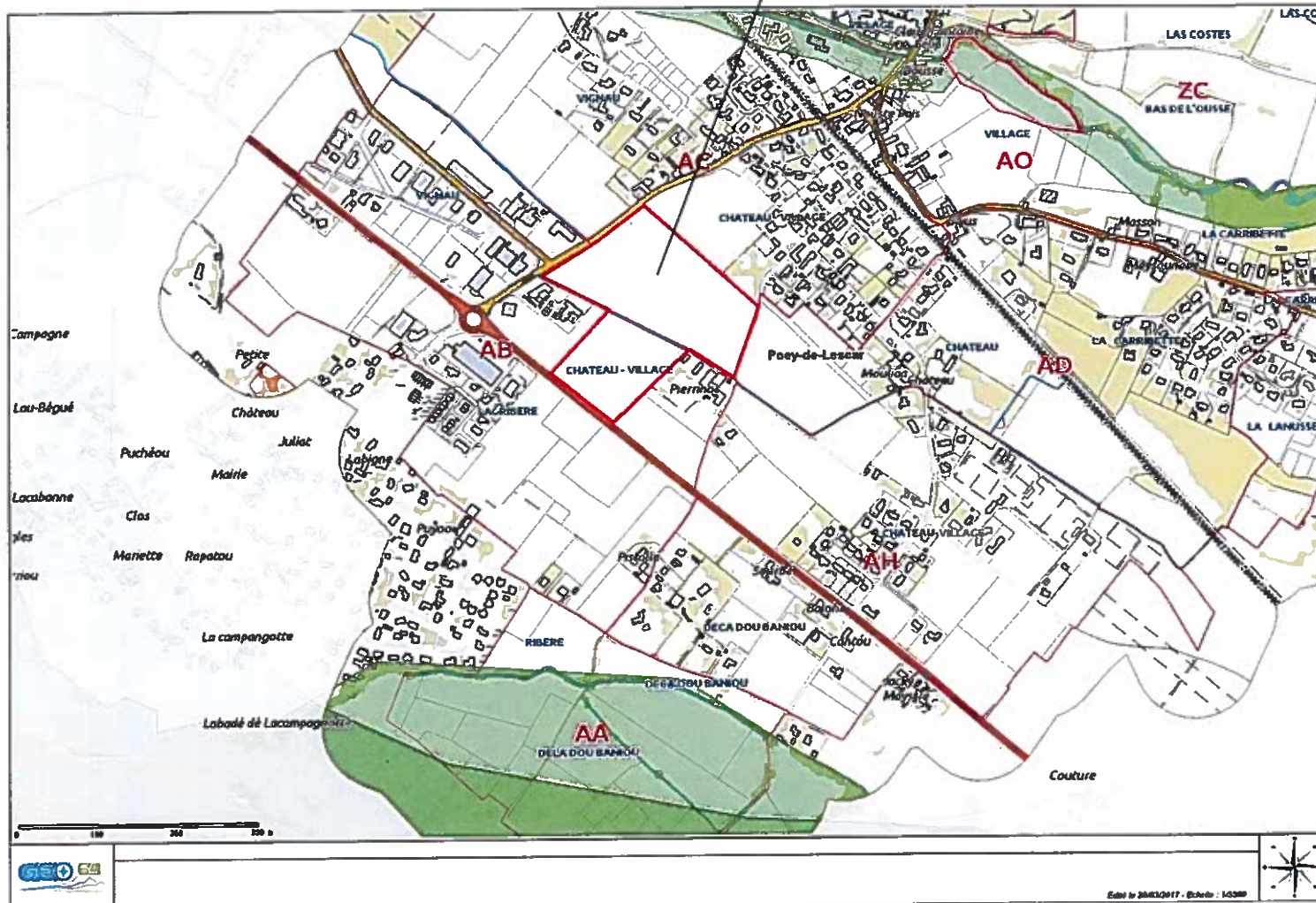


SCHEMA GLOBAL

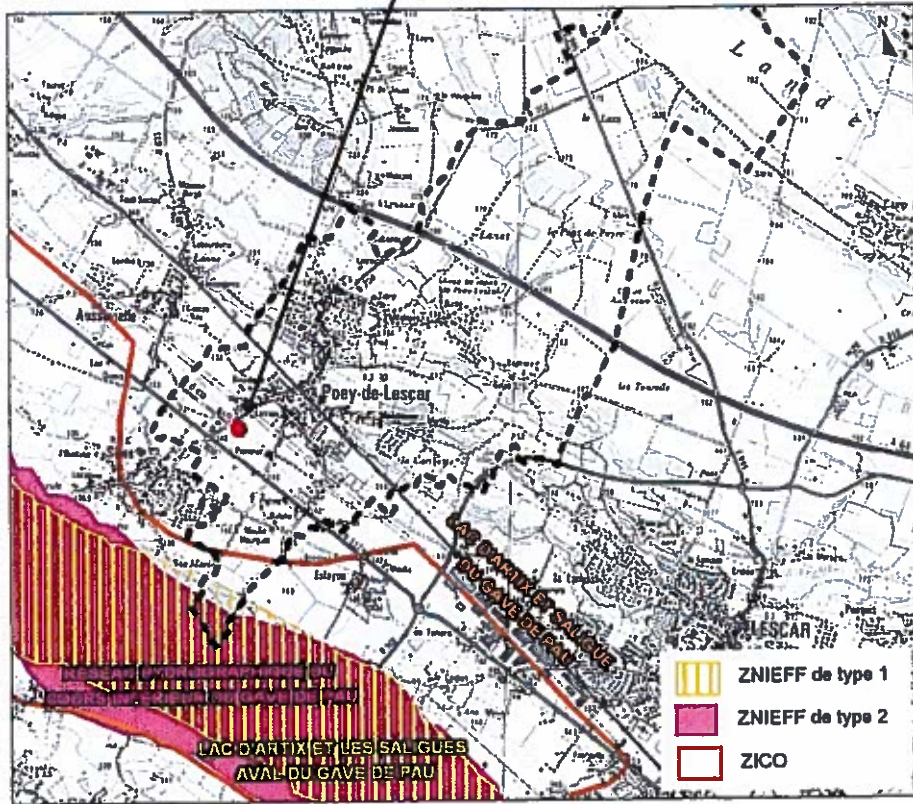


Annexe 6 : localisation par rapport à la zone Natura 2000.

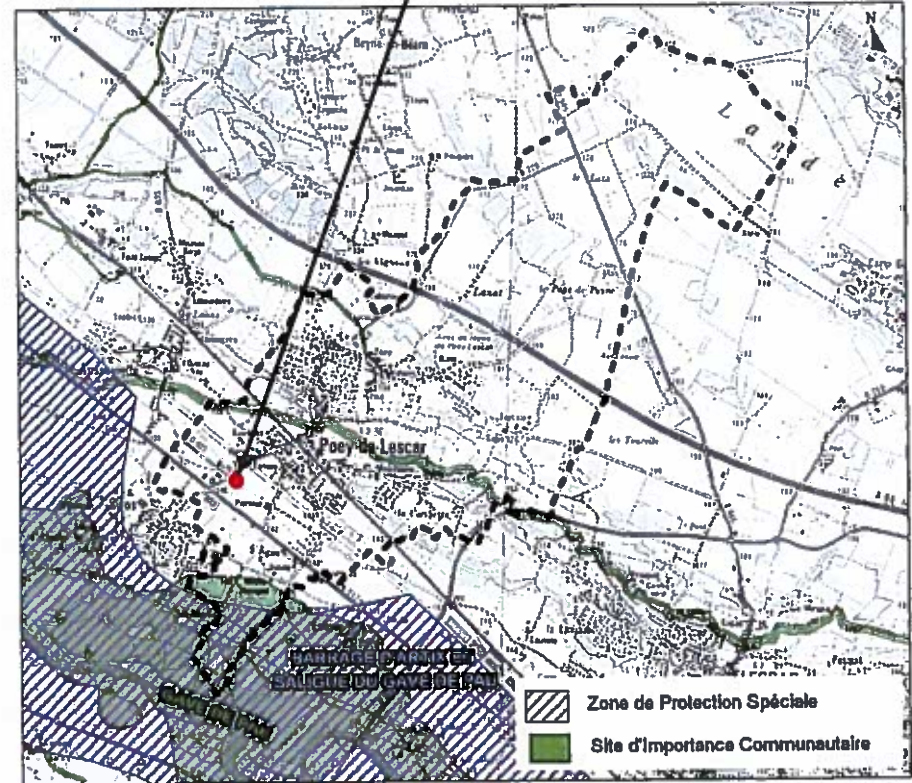
PROJET DE LA PLAINE DES SPORTS



PROJET DE LA PLAINE DES SPORTS



PROJET DE LA PLAINE DES SPORTS



Commune de POEY de LESCAR

**Projet de réalisation d'une plaine
des sports et des loisirs**

Mai 2017

ETUDE CAS PAR CAS

Complément d'informations

Etat initial de l'environnement du terrain d'assiette de l'opération (et les abords) :

**** les différentes occupations et utilisations des sols actuelles***

Le terrain choisit pour le projet est actuellement (et depuis de très nombreuses années), occupé par un exploitant agricole qui y réalise une agriculture conventionnelle, c'est-à-dire avec tous les risques d'impacts inhérents en termes d'utilisation de produits divers (engrais, pesticides, activités sans précautions particulières non préservatrices...). **Le projet de zone sportive et de loisirs, qui se substitue à ces précédentes activités, permettra donc de ce point de vue d'éviter tout risque phytosanitaire sur cette zone.**

D'un point de vue localisation, il convient également de préciser que les parcelles choisies, plus proches du centre de gravité urbain de la commune (moindre déplacements), sont directement contigües à la zone UYsr qui comprend déjà les bâtiments intercommunaux de l'ancienne Communauté de Communes du Miey de Béarn, la Crèche et le point relais des aides maternelles, des parkings, pour un total de 70 places (**voir Figure 1, Figure 2, Figure 4, Figure 5**).

A noter qu'en prolongement vers l'ouest on trouve la zone artisanale de Poey-Aussevielle.

Dans la réalisation de cette opération il y a donc également un objectif de regroupement des activités permettant d'éviter une certaine dispersion (y/c de leurs impacts) au sein de la commune.

**** La biodiversité***

Le projet d'implantation de la « plaine des sports », tout en les compensant dans la zone prévue initialement au nord de la commune, se substitue donc à des terres agricoles. L'espace visé est en réalité séparé en deux zones, nord et sud (**voir Figure 3**) par le Lagoué. Ce ruisseau qui jouxte la zone est à sec une grande partie de l'année et ne coule qu'en période de fortes pluies. En effet, les terrains étant travaillés, l'eau s'écoule rapidement en surface vers le ruisseau au lieu de s'infiltrer dans le sol. Il se déverse dans le canal des 7 moulins puis dans l'Ousse et pour finir, dans le Gave de Pau (**voir Figure 6, Figure 7, Figure 8**).

Il convient de remarquer que du fait de l'exploitation agricole actuelle d'un côté, de la présence des infrastructures intercommunales de l'autre, les zones végétales sauvages (haies) sont très limitées : il n'y a pas d'habitat pour des espèces animales remarquables.

Observations faites entre le 17 et le 22 avril 2017 :

Les limites sud et ouest de la zone sont constituées de talus bordant la route de Bayonne et la Rue Principale de Poey, sans végétation autre qu'herbacée (à part un bouquet de noisetiers dans l'angle ouest de la zone d'implantation), entretenus par les collectivités responsables de ces voies de circulation.

Les limites désignées « limite est » et « limite nord-est » sur le plan sont constituées, selon les endroits, de petits talus ou de murs de galets, sans végétaux ligneux.

Les zones floristiques sont la rive droite du Lagoué et les bords est et ouest du champ jouxtant la route de Bayonne.

Inventaire des principales espèces :

Rive droite du Lagoué :

- Chêne pédonculé (*Quercus robur*) : plusieurs sujets adultes, en bonne santé, de hauteur modeste (environ 15 m) ;
- Frêne (*Fraxinus excelsior*) jeunes, adultes jeunes et cépées ;
- Saule marsault (*Salix caprea*) ;
- Noisetier (*Corylus avellana*) ;
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*) : plusieurs dizaines d'arbustes ;
- Aubépine (*Crataegus* probablement *monogyna*) ;
- Eglantier (*Rosa canina*).

Bords du champ sud (« champ ouest » et « champ est » sur le plan) :

- Frêne ;
- Saule marsault ;
- Noisetier ;
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) : plusieurs sujets adultes.
- Noyer (*Juglans regia*) : un seul, sur le bord ouest du champ, près du Lagoué.

Nous avons noté pour toute la zone l'absence de *Buddleias* et de renouées du Japon (*Polygonum*). Les ronces sont présentes mais il n'y a pas de roncier d'ampleur notable. La végétation herbacée est habituelle pour ce type d'environnement.

Sur le plan faunistique, il n'y a rien à signaler (quelques palombes/ramiers dans les champs). Le Lagoué étant à sec, aucun habitant de milieux aquatiques n'a été observé.

A noter que la mairie souhaite préserver et entretenir ces couloirs verts dans la mise en œuvre de son projet d'implantation d'une plaine des sports.

Analyse de l'incidence des drainages et imperméabilisations envisagés sur les eaux douces superficielles et souterraines

Dans ce projet de plaine des sports et de loisirs, il est prévu de réaliser un parking de 50 places au nord de la zone. Ce parking ne sera pas imperméabilisé car construit avec des matériaux drainants. Les usagers pourront aussi utiliser les parkings (70 places) des installations intercommunales contiguës (fréquentations décalées) et accessibles aux piétons par une liaison douce sécurisée, permettant ainsi d'éviter une augmentation des zones imperméabilisées.

Les surfaces synthétiques créées seront raccordées à des puisards ou à des tranchées drainantes. Il n'y aura donc pas de rejet supplémentaire dans le Lagoué, comme c'est le cas actuellement. Ces surfaces synthétiques seront d'ailleurs éloignées d'au moins 10 m du ruisseau.

Les terrains de foot et de loisirs seront végétalisés (rappelons que la commune s'est engagée dans un plan « zéro phyto »). Ils seront aussi aérés régulièrement, d'où une meilleure perméabilité par opposition au traitement mécanique et productif actuel.

La parcelle sud AB39 de 20719 m² est impactée par une limite de reculemment de 75 m en bordure de la route RD817 donc pas de risques d'imperméabilisations de ce côté-là.

En fait, sur les 66241m² de superficie totale des parcelles, 57416m² seront synthétisés, et seulement 2500 m² seront imperméabilisés (salle multisports, foyers et vestiaires et 2 terrains de tennis). Les eaux pluviales seront captées et traitées par puisards ou tranchées drainantes.

Il convient aussi de remarquer que cette zone est très éloignée des zones concernées par Natura 2000 localisées à l'extrême sud de la commune, en bordure du Gave de Pau. La commune de POEY DE L'ESCAR n'est pas impactée par le PPRI.

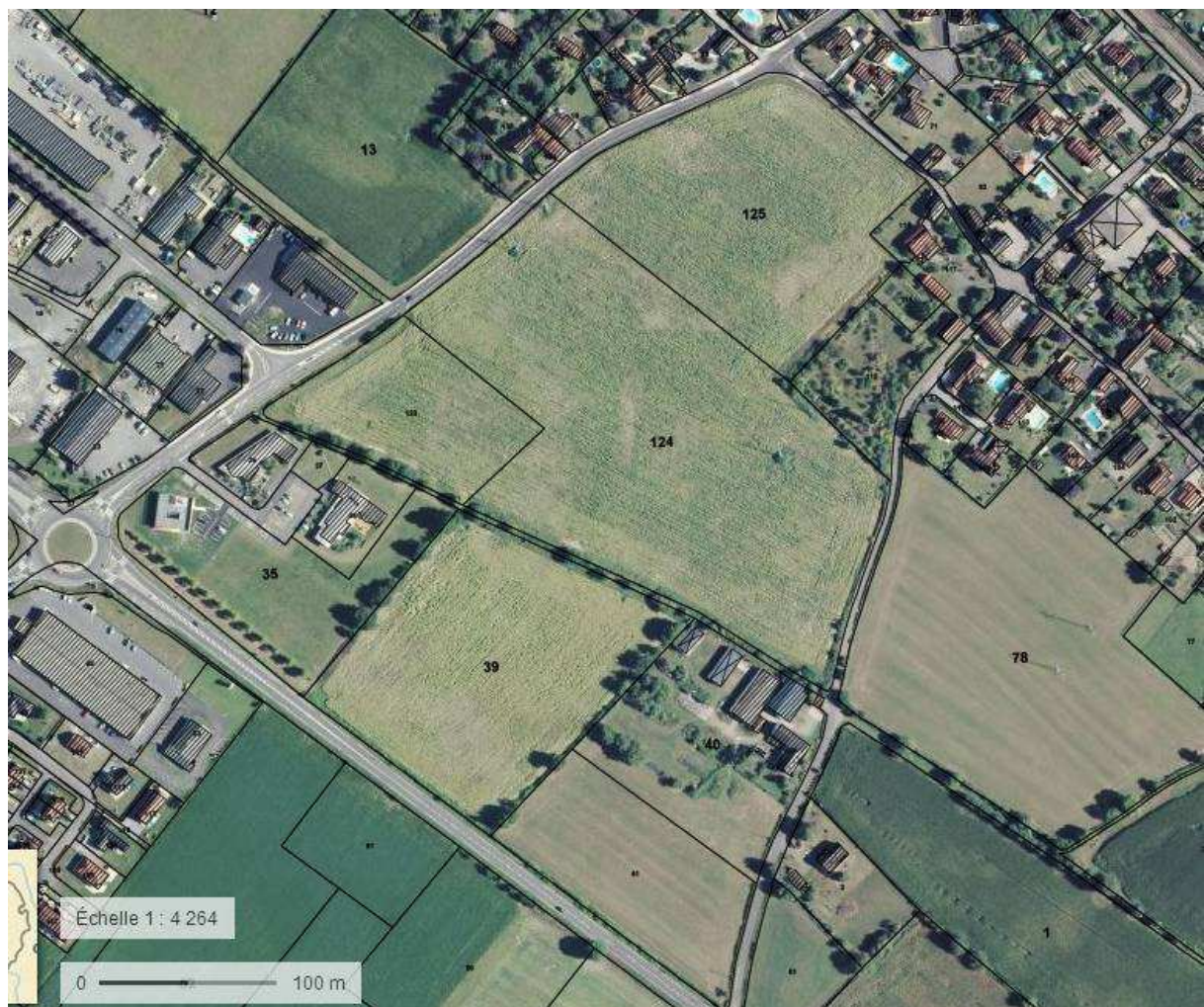


Figure 1: vue extraite du geoportail avec superposition du parcellaire



Figure 2: vue nord de la zone, en bordure du CD208

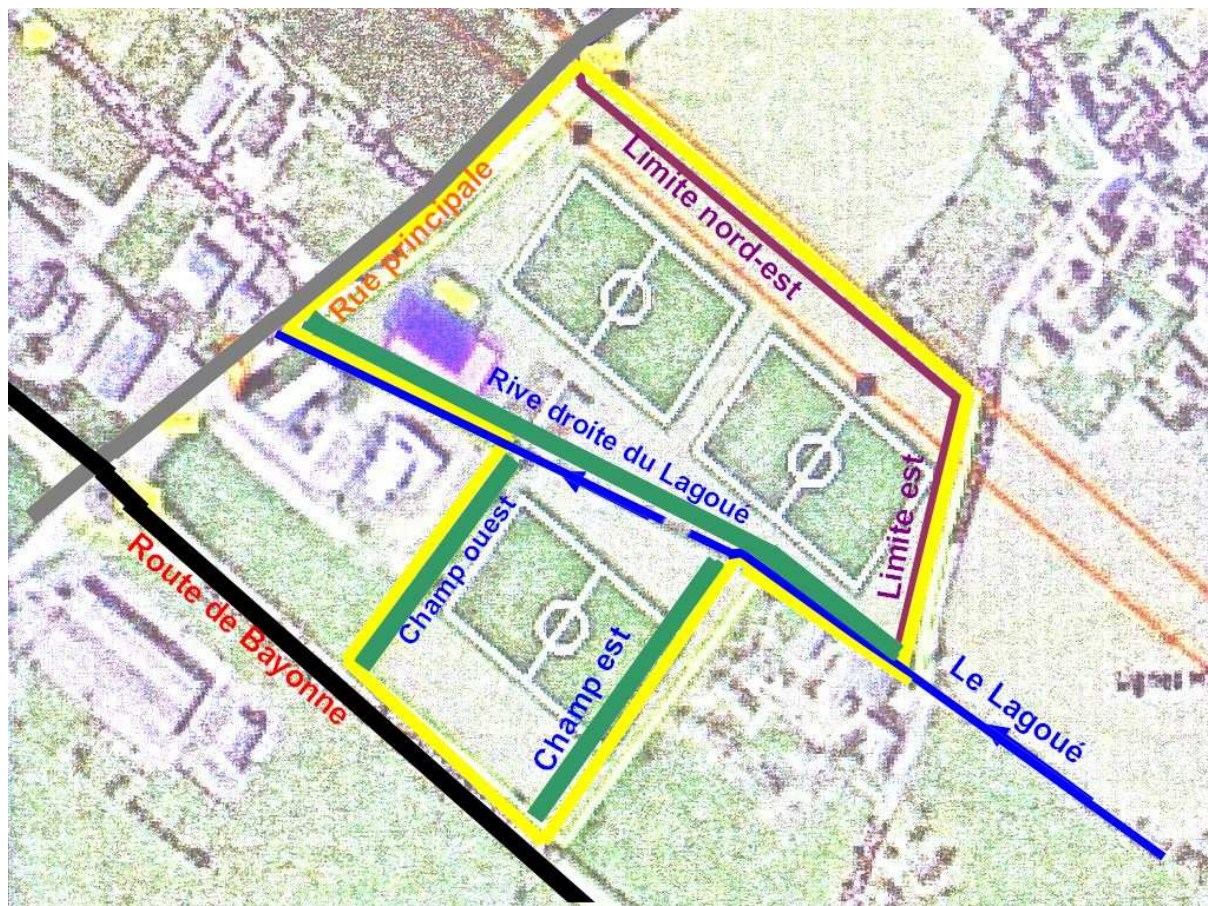


Figure 3: schéma de la zone et de ses limites



Figure 4: vue des installation intercommunales depuis le CD208



Figure 5: vue de l'entrée de ville sur le CD208



Figure 6: vue du Lagoué derrière le bâtiment intercommunal



Figure 7: vue du Lagoué derrière le bâtiment intercommunal



Figure 8: vue du Lagoué derrière le bâtiment intercommunal







PA. - PREFECTURE - A.B.

16 DEC. 2016

SERVICE

ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER LOCAL
Béarn Pyrénées

DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

AMÉNAGEMENT D'UNE PLAINE DE SPORTS ET DE LOISIRS À POEY-DE-LESCAR (64230)

NOTICE EXPLICATIVE

12 décembre 2016



Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE POEY-DE-LESCAR

45 rue Principale – 64230 POEY-DE-LESCAR

Téléphone : 05 59 68 80 23 - Courriel : mairie@poeydelescar.fr

Assisté pour le volet foncier du projet :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL BÉARN PYRÉNÉES

15 place de la Libération - 64000 PAU

Téléphone : 05 59 83 96 26 - Courriel : contact@epfl-be-py.fr

TVA intracommunautaire : FR 72530428903 00013

SIRET : 530 428 903 00013

Modifications et évolutions

Date	Indice	Modification apportée
01/04/2015	A	Version initiale
19/05/2015	B	Modifications emprise + corrections
19/06/2015	C	MàJ
15/12/2015	D	MàJ
07/10/2016	E	MàJ
14/11/2016		Version finale

1. – Contexte réglementaire

La déclaration d'utilité publique (DUP) est l'acte par lequel l'autorité administrative affirme l'utilité publique d'un projet et de l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à sa réalisation. Cette procédure est régie par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Depuis la Loi n°202-276 du 27 février 2002, la DUP est prise :

- par arrêté ministériel s'il s'agit d'opération en vue de l'installation des administrations centrales, des services centraux de l'État et des services de compétence nationale,
- par décret en Conseil d'État pour les travaux figurant sur une liste fixée par décret (autoroutes par exemple),
- par arrêté préfectoral dans tous les autres cas.

L'article R.11-3-1 du Code de l'expropriation précise ainsi que le dossier de déclaration d'utilité publique doit contenir :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses.

Il est à noter que l'expropriation est l'ultime finalité du dossier de DUP, et que le pétitionnaire favorise la procédure d'acquisition à l'amiable des terrains concernés par le projet.

2. – Objet de l'opération

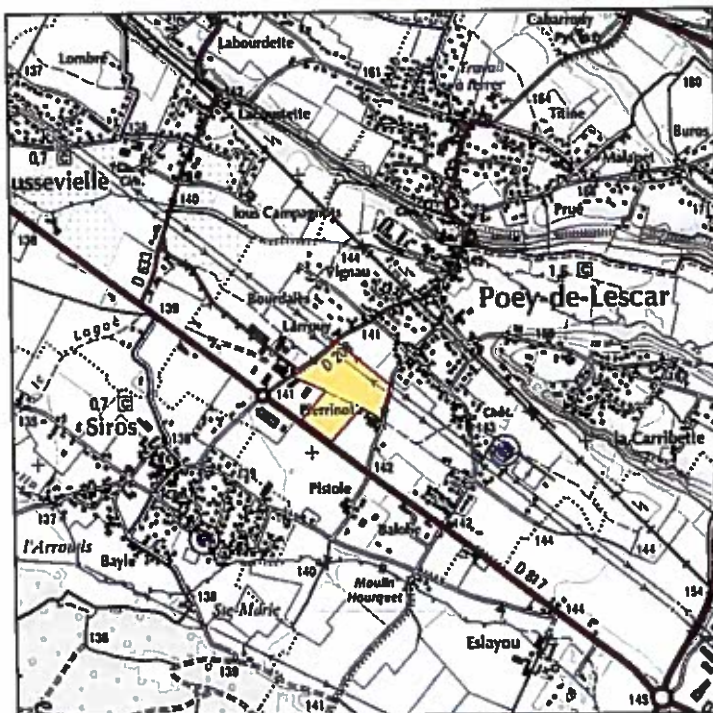
Le projet porté par la municipalité prévoit la création d'un complexe sportif comportant une salle omnisport, 3 terrains de football, et 2 courts de tennis. Le projet comporte également un aménagement viarie permettant la desserte du site et le stationnement correspondant.

2.1 – Localisation de la commune

La commune de Poey-de-Lescar se situe à l'ouest de la communauté d'agglomération paloise, à 10 km de Pau. Elle s'étend sur 674 ha de la rive droite du gave de Pau au sud et aux flancs des coteaux au nord, à une altitude moyenne de 150 mètres. Elle compte 1 618 habitants au 1^{er} janvier 2015.

Les communes limitrophes sont Aussevielle à l'ouest, Lescar à l'est et Sirós au sud.

Plusieurs grands axes routiers et ferroviaire traversent la commune, les autoroutes A64 et A65 au nord et la D817 (route de Bayonne) au sud. Les zones urbanisées se situent principalement au centre et au sud, la partie nord est composée de zones agricoles et de zones boisées dispersées. Anciennement essentiellement agricole, la commune de Poey est, du fait de sa localisation à proximité de l'agglomération paloise, tournée vers une vocation plus résidentielle, induite par la baisse du nombre d'exploitations agricoles et



l'augmentation des surfaces bâties. L'agriculture est aujourd'hui essentiellement tournée vers la culture du maïs, du blé et du tournesol (dû aux contraintes européennes) ainsi que d'une production bio qui avoisine 16% de la surface agricole.

La commune est arrosée par l'Ousse des Bois, affluent du gave de Pau ; l'Uzan, affluent du Luy de Béarn ; et les ruisseaux du Lagoué, du Lata et du gave de Malapet.

La commune est membre de la communauté de communes du Mieu-de-Béarn. La communauté de communes compte aujourd'hui une population d'environ 13 000 habitants répartis sur 14 communes. Elle développe progressivement ses compétences en matière de services aux personnes : petite enfance, et transport à la demande. Elle conserve aujourd'hui son assise territoriale sans pour autant négliger la coopération avec d'autres territoires voisins à l'échelle du Béarn, notamment au sein du Syndicat Mixte du Grand Pau.

Depuis plusieurs années, les contours du territoire du Mieu-de-Béarn se sont fixés définitivement sur 3 espaces géographiques distincts mais qui ont en commun une identité à la fois rurale et urbaine très attractive, comme l'atteste sa forte progression démographique :

- les coteaux du sud au relief boisé accidenté, à l'urbanisation diffuse et à l'agriculture essentiellement tournée vers la vigne : ils comptent les communes de Laroïn, Artiguelouve, Arbus, Aubertin et Saint Faust.
- la plaine du Gave de Pau au centre avec une densification de l'urbanisation plus intense et un recul progressif des espaces agricoles. On y trouve les communes d'Aussevielle, Denguin, Poey-de-Lescar et Siros.
- la plaine du Pont Long au Nord, caractérisée par une agriculture prédominante préservée de l'urbanisation qui reste diffuse malgré son essor. Cet espace regroupe les communes de Beyrie-en-Béarn, de Bougarber, de Caubios-Loos, de Momas et d'Uzein.

2.2 – Objectifs du projet

La commune de Poey-de-Lescar a fait le constat d'un manque d'équipements sportifs, tant à destination des clubs et associations de la commune et des alentours, qu'à destination des enfants fréquentant l'école du village. Aussi, la municipalité a décidé d'aménager une plaine de jeux au cœur du village, de manière à accueillir les activités sportives des enfants de l'école, ainsi que certaines activités périscolaires de plein air.

Cet équipement municipal aura par ailleurs une vocation intercommunale, puisque la Communauté de Communes du Mieu de Béarn a adopté une délibération à l'unanimité le 2-06-2016 accordant une subvention de 70000€ à la commune de Poey-de-Lescar pour la construction de la salle multisports. Les habitants des communes de Beyrie-en-Béarn, Siros et Aussevielle en seront les principaux bénéficiaires de par sa situation géographique, les adhérents aux activités venant d'autres communes l'utiliseront également, comme c'est le cas actuellement.

Les principaux objectifs :

1. Renforcer l'offre de loisirs aux habitants des communes de la plaine du Gave de Pau, notamment ceux de Poey-de-Lescar, et favoriser les activités sportives auprès des publics de tout âge. Il s'agit de cette manière de rendre la commune plus attractive, et de la conforter dans son rôle de polarité intermédiaire et de développement à venir, tel que défini dans le SCOT,
2. Regrouper les associations et clubs sportifs sur un site unique afin d'améliorer les conditions des pratiques sportives, ainsi que rationaliser les coûts de fonctionnement des équipements actuels, obsolètes,
3. Permettre aux enfants de l'école de Poey-de-Lescar (165 élèves) et des communes environnantes de disposer à proximité de leurs classes d'un équipement sportif qui permettra aux équipes pédagogiques de favoriser les activités sportives de plein air et d'intérieur (gymnase multi activités), avec un accès aisé et sécurisé. À noter que l'école a accueilli 17 enfants supplémentaires en 2015, et que 5 nouveaux lotissements (soit environ 100 lots) sont en cours d'aménagement avec la moitié des lots déjà commercialisés, ce qui laisse penser que les effectifs scolaires vont continuer à croître. D'autres projets de lotissements d'habitat supplémentaires sont à prévoir à moyen terme, accroissant encore les besoins d'infrastructures sportives.

Finalement, il s'agit d'un projet « phare » de la campagne municipale de 2014. L'équipe en place a notamment été élue sur cette base (cf. annexe 2 : Plaquette de propagande électorale diffusée à l'occasion des élections municipales de mars 2014). Ce projet a été plébiscité par 64.36 % des votants à l'occasion des élections municipales de 2014.

2.3 – Description du projet

2.3.1 Les besoins

La municipalité fait le constat d'une carence en ce qui concerne les équipements sportifs publics de la commune. Aussi, elle a décidé de créer un complexe sportif comportant une salle omnisport, 3 terrains de football (ou 2 dont un synthétique), et 2 courts de tennis. Le projet comporte également un aménagement viaire permettant la desserte du site et le stationnement correspondant.

La précédente équipe municipale avait formulé le même constat d'un défaut d'équipements sportifs suffisants et adaptés aux pratiques actuelles, et elle avait initié un projet similaire localisé au nord de la commune, dans une zone agricole proche de l'autoroute, et isolée du centre bourg. Cette localisation impliquait la traversée de tout le village pour s'y rendre, que l'on vienne de Poey-de-Lescar, de Siros, ou d'Aussevielle, et elle était isolée, faisant craindre pour la sécurité des biens.

La révision du PLU de la commune de Poey-de-Lescar a permis de développer un regard différent sur le territoire communal. Le nouveau document d'urbanisme a permis de redéfinir les orientations d'aménagement du village en prenant en compte l'implantation de la future plaine des sports et de loisirs. Une réflexion sur les équipements sportifs a été menée depuis longtemps, et traduite dans le PADD. Ce travail montre clairement que l'actuelle plaine des sports n'est plus adaptée aux besoins de la commune, car elle ne peut plus évoluer malgré une demande toujours croissante de la part des associations utilisatrices. Outre l'absence d'évolution des aménagements, l'urbanisation continue du secteur contribue à l'émergence de conflits d'usages qui poussent également à envisager une nouvelle localisation.

Le besoin d'un nouvel équipement sportif majeur se justifie d'abord par le nombre croissant d'utilisateurs, résidents de la commune ou non.

Effectifs 2015-2016 **Nombre de participants aux activités de Poey-de-Lescar**

Village	Foot		Volley Adultes	Gym Adultes	Yoga Adultes	Tennis	
	Enfants	Adultes				Enfants	Adultes
Arbus					1		
Artiguelouve		2			2		
Uzein	4	5			1		
Bougarber	1	2	1		2		
Beyrie	3	1		2	1		
Aussevielle	11	5		2	3		5
Siros	4	3		3	7	2	2
Denguin	2	1	2	1			
Labastide		1	2	2			
Lescar	22	8	5	13	5	10	11
Billère		5	3				
Sauvagnon		1	1				
Pau	1	4	2		4		
Autres	18	17			4	2	9
Total hors commune	66	55	16	23	30	14	27
Poey	50	33	7	37	8	29	31

Soit 80 enfants hors communes enfants de Poey 79

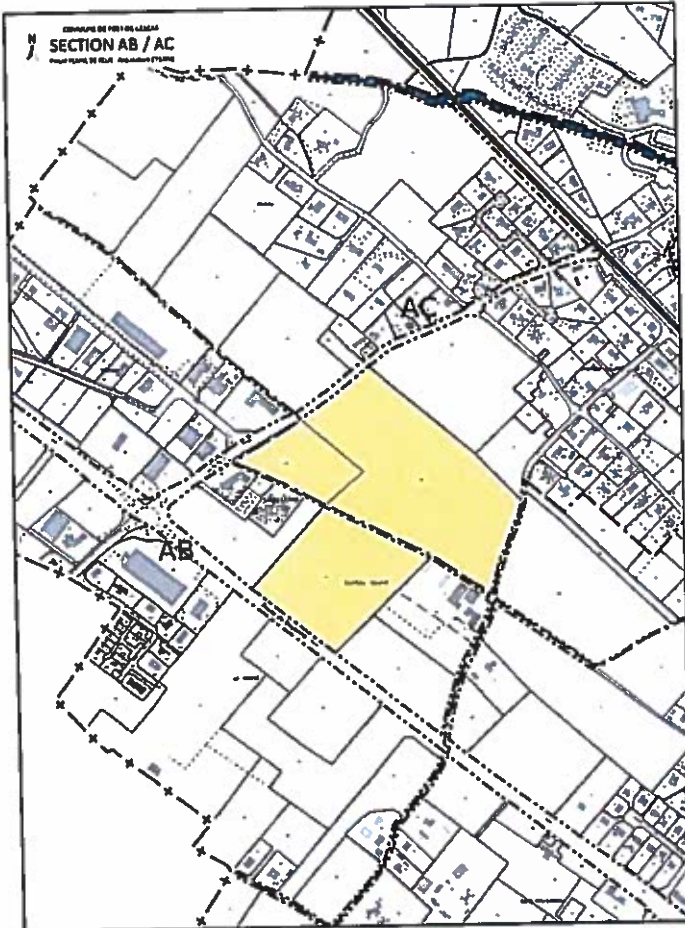
151 adultes hors commune adultes de Poey 116

Pour 2016-2017, les effectifs croissent avec notamment la création d'une équipe de football féminine (+20), l'arrivée de nouveaux adhérents au Tennis (+10) et à la gym (+10).

2.3.2 Le site retenu

La localisation choisie pour ce projet se situe au cœur du centre bourg, en marge de la zone urbanisée à vocation résidentielle, mais à proximité immédiate du diptyque « mairie-école ». Ce site présente plusieurs avantages :

- Une situation centrale, dont l'accès est aisé depuis le bourg de Poey-de-Lescar, de Siros, de Beyrie ou d'Aussevielle, et où le risque de dégradations apparaît moins important compte tenu de son insertion dans un environnement habité et de passages fréquents, à proximité de la zone d'activités et du pôle intercommunal,
 - Proximité des réseaux publics d'alimentation en fluides et des collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées, permettant l'aménagement et la viabilisation des parcelles repérées à moindre coût,
 - Proximité de l'école pour permettre l'utilisation des équipements par les scolaires en journée, et par les clubs en soirée, avec notamment une liaison douce existante entre le centre scolaire et la zone d'activités,
 - Regroupement des activités sportives en un lieu unique, permettant de rationaliser les frais de fonctionnement et l'entretien des équipements, et d'améliorer la surveillance des lieux.
 - Accès direct et sécurisé depuis l'axe Pau-Bayonne, via un rond-point.
 - Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Pau qualifie Poey-de-Lescar comme formant une polarité intermédiaire. Aussi, le SCOT prévoit le renforcement de ces polarités intermédiaires et privilégie l'urbanisation des « dents creuses » situées dans les zones déjà agglomérées, plutôt que vers les zones périphériques naturelles ou agricoles.

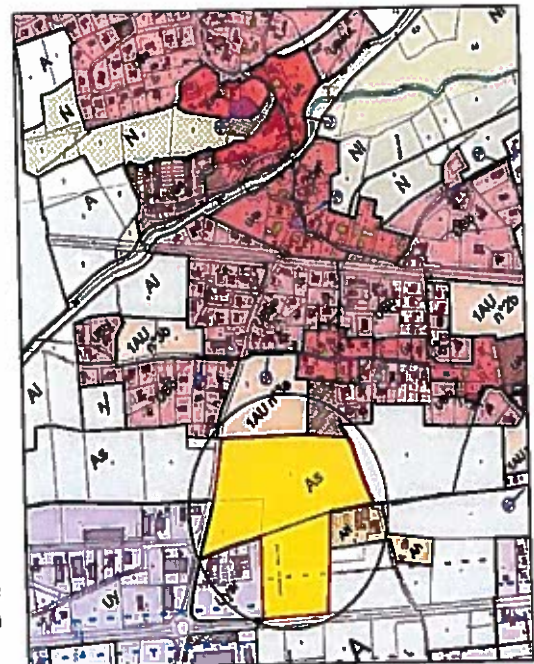


secteur

Plusieurs principes ont été retenus pour l'aménagement du secteur concerné, en phase avec l'environnement agricole du site :

- Gestion économe de l'espace,
- Limitation des prélèvements fonciers sur l'agriculture,
- Intégration paysagère et fonctionnelle des espaces,
- Préservation du paysage et de l'environnement,
- Gestion naturelle des eaux pluviales,
- Aménagements favorables au cadre de vie et aux mobilités douces,
- Création d'espaces verts et publics,
- Efficience énergétique.

La réalisation du projet est subordonnée à la modification du PLU en ce qui concerne les constructions admissibles en zone agricole stricte (As). Cette modification du règlement d'urbanisme sera



diligentée en parallèle de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, et visera à modifier le zonage vers une zone Nsl (zone naturelle à vocation de sports et loisirs), de manière à y autoriser les constructions nécessaires aux activités sportives et de loisirs, mais aussi à empêcher toute construction autre et à conserver l'usage agricole du site dans l'hypothèse où la maîtrise foncière des terrains ne serait pas obtenue. A noter que le PLU actuel mentionne une zone Nsl au nord de la commune. Cette zone Nsl serait donc transférée au sud, garantissant ainsi un impact mineur sur l'espace agricole, d'autant plus que les terres du nord sont de meilleure qualité agricole que les terres du sud.

2.3.3 Descriptif des travaux

Les travaux envisagés portent sur la création d'une salle multisports d'environ 900 m² utiles, l'aménagement de trois terrains de football et de deux courts de tennis extérieurs, ainsi que de la voie d'accès et des stationnements correspondant à ces équipements. Le schéma ci-joint donne une idée de la composition du programme, éventuellement en deux tranches successives.



En détail, les équipements prévus sur le nouveau site comprendraient :

Pour la pratique du tennis (120 adhérents) :

- Deux courts de tennis extérieurs éclairés, dont un couvert,
- Un court de tennis couvert à l'intérieur de la salle omnisport,
- Un foyer (club house) commun avec le club de volleyball.

Pour la pratique du volleyball (21 adhérents), du badminton, de la gymnastique, et autres sports indoor :

- Un terrain multisports à l'intérieur de la salle,
- Un foyer (club house) commun avec le club de tennis.

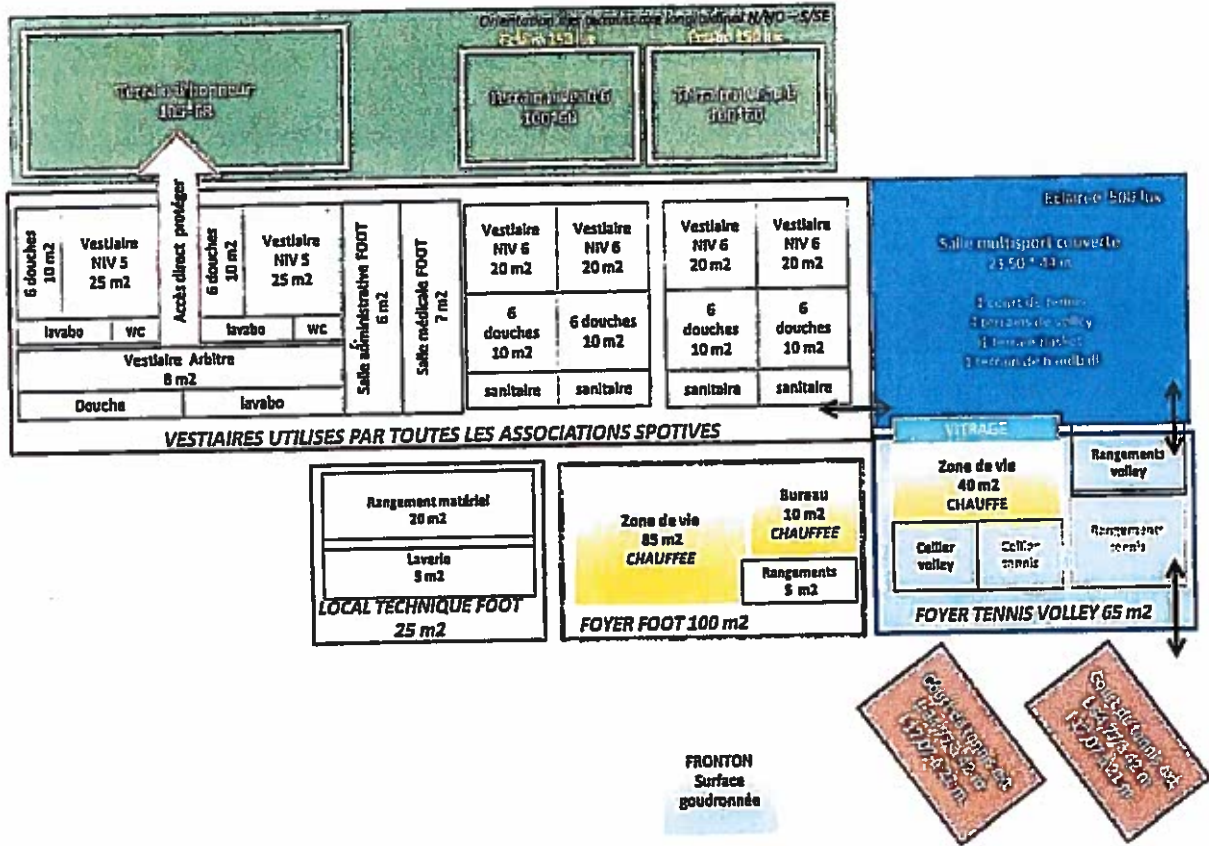
Pour la pratique du football (230 adhérents) :

- Un terrain d'honneur de niveau 5 (105 m x 68 m) en synthétique + un terrain d'entraînement de niveau 6 éclairé, ou bien, un terrain d'honneur de niveau 5 (105 m x 68 m) en herbe + deux terrains d'entraînement de niveau 6 dont un éclairé,
- Six vestiaires,
- Un foyer (club house) spécifique au football.

La salle multisports est couverte et fermée, d'une surface approximative de 900 m², permettant la pratique du tennis, du volleyball, du handball, du basketball, et de tout autre sport indoor. Elle comprendrait également des annexes accessibles depuis la salle : sanitaires, rangements, vestiaires (mutualisés en grande partie avec le football).

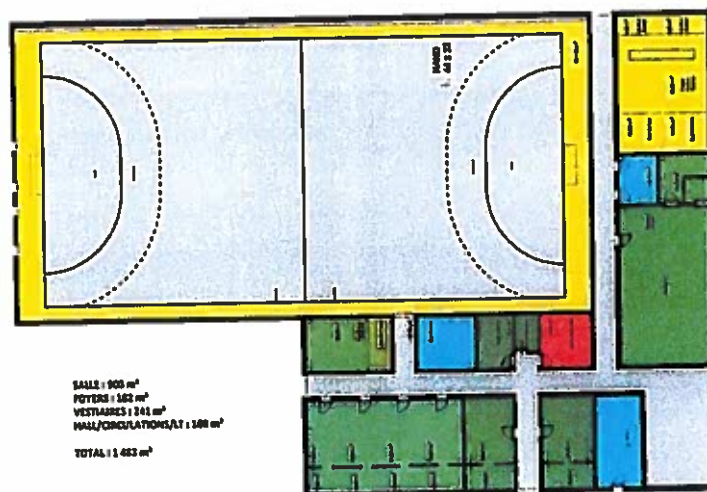
Ci-après un schéma global des équipements sportifs projetés :

SCHEMA GLOBAL

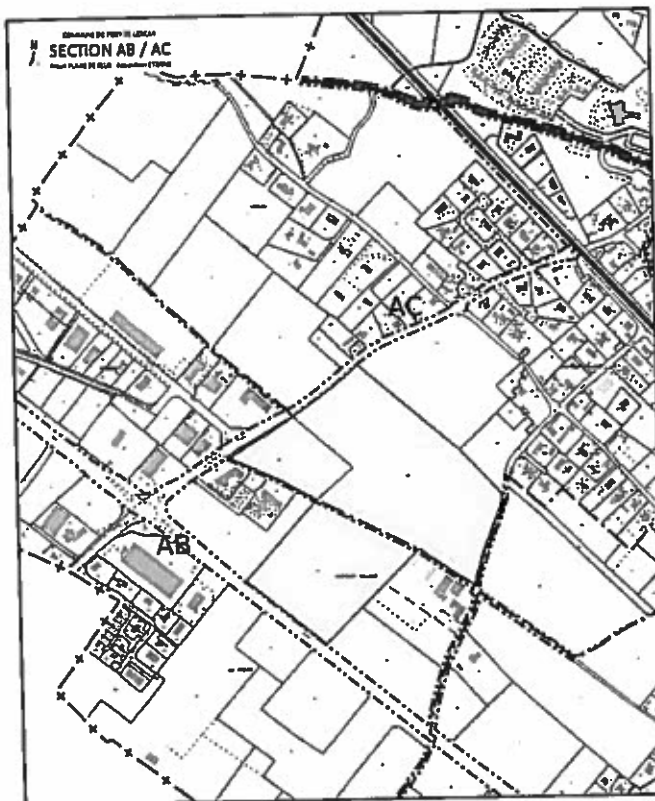


Les travaux comprendront également l'aménagement d'une voie d'accès à la plaine de sports et de loisirs, à créer depuis la rue Principale, ainsi que les stationnements nécessaires à l'accueil des usagers des futurs équipements.

Ci-dessous un plan de la salle multisports envisagée :



2.4 – Délimitation du périmètre de la déclaration d'utilité publique



Le périmètre concerné par le projet est présenté ci-contre. Il concerne trois parcelles privées pour lesquelles les démarches amiables n'ont pas abouti, malgré de multiples tentatives, tant de la part de la commune de Poey-de-Lescar, que de l'EPFL Béarn Pyrénées.

Il s'agit d'une emprise foncière qui présente une contenance cadastrale de 66 241 m², contiguë à la parcelle accueillant le siège de la communauté de communes du Miey-de-Béarn. Elle est affectée actuellement à un usage agricole, ce qui correspond à sa destination prévue au PLU.

La propriété des terrains riverains situés au nord-est de l'ensemble foncier considéré relève du même compte propriétaire. Ces terrains sont classés en zone constructible (à aménager). Un argument de négociation formulé dans l'offre amiable au propriétaire consistait à mutualiser la future voie d'accès aux équipements sportifs projetés pour desservir les parcelles destinées à être aménagées et valorisées pour accueillir de l'habitat. Malgré cette proposition de contrepartie non financière, les négociations n'ont pu aboutir.

Les parcelles concernées par le projet sont cadastrées à Poey-de-Lescar (64230) :

Section	Numéro	Lieudit ou adresse	Surface
AC	123	Château	8 319 m ²
AC	124	Château	37 203 m ²
AB	39	Château	20 719 m ²
TOTAL			66 241 m ²

Ces trois parcelles appartiennent en pleine propriété à M^{me} Françoise MOULIAÀ épouse ETIENNE, demeurant à POEY-DE-LESCAR (64230), 34 chemin de Pau.

3. – Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Les élus de la commune de Poey-de-Lescar souhaitent réaliser une plaine des sports et de loisirs sur le village pour l'ensemble des Poeyens mais aussi pour les habitants des communes voisines.

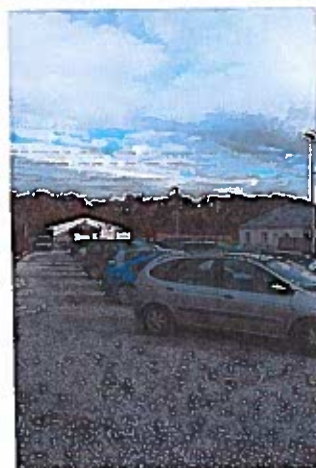
3.1 - Le complexe existant ne peut être conservé

Actuellement, il existe à Poey-de-Lescar un « stade » composé de 2 terrains de foot à 7, de 2 terrains de foot à 11, de 2 courts de tennis, de vestiaires et d'une salle de réception.

La commune doit faire face à plusieurs difficultés liées à l'emplacement actuel :

- La situation de ce complexe génère des problèmes de voisinage, mais également de stationnement. Les jours de match, les véhicules sont stationnés sur la voirie car le parking est trop petit.

- Il n'existe pas de possibilité d'extension car le terrain est enclavé au milieu d'habitations. Le club de foot loue déjà une parcelle à un propriétaire terrien sur laquelle est implanté un des 2 terrains de foot à 11. Le terrain loué est d'environ 10 000 m² et le terrain appartenant à la commune est d'une surface d'environ 24 000 m² classé en zone constructible (UBb et 1AU n°2a) au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.
- La construction d'une salle de sport ne peut absolument pas être envisagée sur le terrain actuel car trop exigu.
- La délocalisation de ce complexe sur un autre site de la commune permettrait de vendre ces terres constructibles afin d'obtenir des fonds destinés à contribuer au financement du projet proposé. Cela permettrait également la restitution de 10 000 m² de terres agricoles qui pourraient être exploitées.
- Les équipements (vestiaires et courts de tennis) sont vétustes et ne répondent pas aux normes. Des travaux seraient nécessaires mais coûteux. Il en va de même pour les terrains de foot qui devraient être refaits.
- Le « stade » actuel se trouve à proximité de la RD817 et accessible par un carrefour dangereux dont le caractère accidentogène est avéré. Il est également excentré du cœur du village, et notamment de l'école et du centre de loisirs. L'équipement ne peut donc pas être utilisé pour les activités scolaires ou périscolaires, les enfants ne pouvant pas s'y rendre à pied. De plus l'emplacement actuel du stade pose problème au niveau du voisinage en raison du manque de stationnement les jours de rencontres sportives.



3.2 - Le projet initial : un choix inapproprié

Lors du précédent mandat, le projet de création d'une plaine des sports et de loisirs avait été travaillé, mais il reposait sur un choix inapproprié : son implantation était prévue au nord du village, pour une surface de plus de 60 000 m² prise sur des terres agricoles.

Cet emplacement présente des inconvénients, notamment parce qu'il est très excentré par rapport au cœur du village, mais également par rapport aux communes voisines qui utiliseront le futur équipement. Il implique pour les véhicules de traverser tout le village pour y accéder, ce qui représente une circulation très importante (jusqu'à 500 personnes). Certaines intersections entre l'entrée sud du village et l'accès au site sont dangereuses. On notera également une perte de visibilité en haut du chemin du Pont Long.

Par ailleurs, il n'existe pas de liaison douce pour rallier ce site, les enfants de l'école et du centre de loisirs ne pourraient donc pas utiliser cette infrastructure. Le coût d'aménagement dédié à la voirie et aux réseaux serait d'environ 250 000 €. Le site est très isolé et présente donc de forts risques de vandalisme. Il est également contigu à l'autoroute ce qui génère une obligation de recul par rapport à cette voie bruyante (et donc une « perte » de surface), du bruit, et de la pollution.

Finalement, la terre agricole y est de meilleure qualité qu'au sud du village, où la commune souhaite voir son projet déclaré d'utilité publique. À ce sujet, la commune s'engage à reclasser en zone agricole (A ou As) les terrains repérés

initialement au nord de la commune qui sont actuellement classés en zone naturelle à vocation de sports et loisirs (Nsl). Ce reclassement garantit un impact minimum sur l'activité agricole.

3.3 - Nouveau projet : entrée Sud du village

Ce projet est le projet phare de la campagne municipale de 2014. Ce projet a été plébiscité par 64.36% de la population.

Les terrains envisagés pour la réalisation de ce complexe se trouvent à l'entrée sud du village, ce qui présente de multiples avantages :

- Son accès est facile pour les habitants des communes voisines partenaires de ce projet, ainsi que pour les équipes visiteuses tout au long des championnats ;
- Une liaison douce existe déjà le long de la rue Principale et permettra aux enfants de l'école et du centre de loisirs de se rendre en toute sécurité sur le site.
- Aucun aménagement de voirie n'est nécessaire pour accéder au site, car il se trouve à proximité du rond-point à l'entrée du village et est visible depuis la RD817. Les véhicules n'auront donc pas besoin de traverser tout le village, ce qui réduit considérablement les risques d'accidents et les nuisances.
- Il n'y a aucune habitation strictement limitrophe au projet. L'implantation des bâtiments est envisagée du côté du siège de la communauté de communes du Mieg-de-Béarn et de la zone artisanale, le plus éloigné possible des habitations pour en limiter l'impact;
- Comparativement au projet initial, les risques de vandalisme sont bien moins importants compte tenu de sa localisation à l'entrée principale du village (zone très fréquentée);
- Ce projet a une vocation intercommunale (cf. courriers joints). Certaines communes ont déjà délibéré en ce sens (cf. délibérations jointes) ;
- Il permettra de répondre aux besoins des associations (cf. courriers joints).

Au niveau du SCOT, le village de Poey-de-Lescar constitue une polarité intermédiaire se situant au centre géographique de la communauté de communes du Mieg-de-Béarn.

3.4 - Justification de la surface expropriée (66 000m²)

Une partie importante sera obligatoirement neutralisée compte-tenu de l'existence d'une double ligne haute tension. Cette surface sera mise à profit par la création d'une zone de stationnement.

- Un écartement est prévu par rapport au cours d'eau « Le Lagoué ».
- Un écartement est prévu par rapport à la RD817.
- La surface destinée aux terrains de foot est de 30 000 m².
- La surface destinée aux courts de tennis et à la salle de sport est de 10 000 m².
- La surface destinée à l'aire de stationnement (entre les lignes hautes tension) est de 10 000 m².
- La surface destinée à la création d'un parcours sportif est de 10 000 m².

Au total, comme indiqué précédemment, les travaux qui font l'objet de la présente demande de déclaration d'utilité publique permettront :

- de répondre aux besoins permanents et ponctuels d'accès de tous les publics aux équipements sportifs de la commune ;
- de répondre aux besoins d'amélioration des conditions de pratique sportive sur le territoire ;
- de rationaliser les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation d'un site actuellement inadapté à l'évolution des pratiques sportives, et trop exigu pour connaître une extension ;

- de regrouper sur un site unique, proche du bourg, l'ensemble des équipements sportifs de la commune en créant une plaine des sports ;
- d'améliorer la performance énergétique des équipements publics sportifs ;
- de répondre aux attentes des habitants qui ont des pratiques sportives variées.

Dans l'intérêt commun des usagers du site, le projet inscrit est considéré d'utilité publique à de nombreux niveaux :

- répondre à la demande locale consistant à développer une offre d'équipements publics adaptés aux besoins de la population, et en particulier aux pratiques sportives actuelles ;
- développer un projet de dimension intercommunale, évitant la multiplication inutile d'équipements similaires dans les communes voisines, bien que la compétence relative à ces équipements sportifs ne soit pas détenue par la communauté de communes ;
- circonscrire l'urbanisation des terres agricoles aux zones déjà agglomérées autour du centre bourg, plutôt que l'orienter vers les hameaux isolés qui n'ont pas vocation à s'étendre davantage ;
- coûts de l'opération et atteintes à la propriété jugés non excessifs au regard de l'intérêt de l'aménagement projeté ;
- site central dans la commune, à proximité de l'école, avec un accès aisé ne nécessitant pas la traversée systématique du village, notamment pour les futurs usagers provenant des communes de Siros, Beyrie et Aussevielle ;
- proximité immédiate des réseaux publics limitant les coûts d'extension ;
- moins de risque de dégradation que sur le site retenu par la précédente municipalité, trop isolé, et trop proche de l'autoroute, dans une zone non urbanisée.
- Projet plébiscité lors des dernières élections municipales de 2014.

4. – Conditions d'insertion du projet dans l'environnement

Installé dans un espace aujourd'hui agricole à proximité immédiate du centre bourg, le projet envisagé est conçu de manière à être en phase avec son environnement. Le projet vise à densifier le centre bourg plutôt qu'à consommer des espaces périphériques à protéger. Il s'inscrit donc dans la continuité des orientations souhaitées par le SCOT du Grand Pau, qui recommande de concentrer l'urbanisation autour et dans les zones agglomérées, de manière à préserver les espaces agricoles et naturels périphériques.

Tant sur l'intégration paysagère des matériaux utilisés, ou encore sur la gestion naturelle des eaux pluviales, la conception du projet s'inscrit dans le respect le plus total de son environnement. L'équipement se veut être un modèle en terme de consommations énergétiques et de rationalisation des usages (usages partagés et complémentaires).

4.1 – Étude d'impact

Il convient de mentionner que la réalisation de ce projet ne requiert pas *a priori*, au sens de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, d'étude d'impact.

En vertu de l'article R.122-2 I. du code de l'environnement, « les travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé au présent article sont soumis à une étude d'impact soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans ce tableau ».

Le 36° de ce tableau intitulé « travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale » mentionne que :

- tous travaux ou constructions, réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés, sont soumis à étude d'impact.
- tous travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés, font partie des projets soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE.

Voici la procédure de l'examen au cas par cas décrite dans l'article R.122-3 du code de l'environnement :

Modifié par Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 - art. 1

I.- Pour les projets relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-2, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, définie à l'article R.122-6, examine, au regard des informations fournies par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, si le projet doit faire l'objet d'une étude d'impact.

Les informations demandées au pétitionnaire sont définies dans un formulaire de demande d'examen au cas par cas dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Ce formulaire comprend notamment :

- une description des caractéristiques principales du projet, notamment sa nature, sa localisation et ses dimensions ;
- une description succincte des éléments visés aux 2° et 3° du II de l'article R.122-5 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.

II.- Ce formulaire est envoyé en deux exemplaires par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage par pli recommandé ou par voie électronique à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement qui en accuse réception. Lorsque cette autorité est celle visée par le III de l'article R.122-6, le pétitionnaire adresse également une copie du formulaire au service régional de l'environnement concerné. A compter de sa réception, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de quinze jours pour demander au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage de compléter le formulaire. A défaut d'une telle demande dans ce délai, le formulaire est réputé complet.

III.- Dès réception du formulaire complet, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sans délai :

- a) Le met en ligne sur son site internet ;
- b) Transmet un exemplaire au ministre chargé de la santé pour les projets mentionnés aux I et II de l'article R. 122-6 ou au directeur général de l'agence régionale de santé pour les autres projets et, le cas échéant, à la commission spécialisée du comité de massif, qui disposent d'un délai de quinze jours à compter de la réception du formulaire pour donner leur avis.

IV.- L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de trente-cinq jours à compter de la réception du formulaire complet pour informer, par décision motivée, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une étude d'impact.

Cette décision ou, en cas de décision implicite, le formulaire accompagné de la mention du caractère tacite de la décision, est publiée sur son site internet. Elle figure également dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à disposition du public conformément à l'article L.122-1-1.

V.- Tout recours contentieux contre la décision imposant la réalisation d'une étude d'impact doit, à peine d'irrecevabilité, être précédé d'un recours administratif préalable devant l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement qui a pris la décision.

VI.- Ces dispositions s'appliquent sous réserve des dispositions prévues au titre 1^{er} du livre V.

Le projet porté par la commune de Poey-de-Lescar, ne prévoyant pas de construction pour une surface SHON supérieure ou égale à 10 000 m², semble ne pas relever de la réglementation sur l'environnement relative aux études d'impact.

4.2 – Cohérence avec les règles d'urbanisme

Le périmètre de projet pour lequel est sollicitée la déclaration d'utilité publique est inclus pour l'essentiel dans une zone As (agricole strict) au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, et pour partie en zone A (agricole « simple »). Le règlement de ces zones n'autorise pas à ce jour de constructions, y compris celles liées à un service ou à un équipement public.

Aussi, la commune va engager une procédure de révision simplifiée de son PLU, en parallèle de la procédure de déclaration d'utilité publique, de manière à autoriser les constructions publiques, en faisant évoluer le zonage vers une zone Nsl (naturelle à vocation de sports et loisirs), où sont autorisées :

- les constructions et installations liées et nécessaires à la pratique de sports et de loisirs,
- les installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Cette modification du zonage consisterait alors à transférer la zone Nsl existante où était envisagé le projet initialement, vers le secteur visé aujourd'hui. Cette zone Nsl d'origine évoluerait vers une zone A, et la zone As concernée par le projet deviendrait une zone Nsl. Les surfaces impactées par le projet seront ainsi entièrement compensées et restituées à l'activité agricole.

4.3 – Mesures prises pour intégrer le projet dans son environnement

Le projet municipal de plaine des sports se veut être un exemple de prise en compte des principes du développement durable. Cette préoccupation s'inscrit dans le programme du projet à travers :

- une intégration paysagère réfléchie et adaptée au caractère rural de la zone ;
- des choix de matériaux locaux, adaptés aux normes thermiques actuelles, de manière à limiter les charges de fonctionnement au cours de la vie de l'équipement ;
- une gestion des éclairages économe, tant pour les terrains extérieurs que pour la salle multiactivités ;
- une gestion différenciée des déchets et tri sélectif ;
- une gestion des eaux pluviales respectueuse de l'environnement.

5. – Justification du choix dans le cadre du bilan coûts / avantages

5.1 – Coût financier

Estimation des surfaces définies par l'expression de besoins :

Élément du programme	Surface de plancher	Commentaire
Salle multisports	900 m ²	Dont un court de tennis couvert, et terrain multisports pour volleyball, handball et basketball notamment. Gymnastique et autres sports indoor
Foyers / club house	182 m ²	Comprenant rangements et sanitaires PMR H/F
Vestiaires mutualisés	241 m ²	6 vestiaires – vestiaire arbitres – rangements – sanitaires – local technique – infirmerie - bureau
Hall et circulation	160 m ²	
TOTAL	1 483 m²	

Les coûts estimatifs du projet sont évalués à ce jour :

Programme	Détail	Coût
SALLE MULTISPORTS	Lot 1 – Gros œuvre	200 000 € HT
	Lot 2 – Construction métallique	350 000 € HT
	Lot 3 – Menuiseries extérieures	40 000 € HT
	Lot 4 – Menuiseries intérieures	12 000 € HT
	Lot 5 – Sols résine	75 000 € HT
	Lot 6 – Carrelage	40 000 € HT
	Lot 7 – Plâtrerie / FP	35 000 € HT
	Lot 8 – CVC / plomberie	70 000 € HT
	Lot 9 - Electricité	65 000 € HT
Ss-total 1	Salle multisports	887 000 € HT
TERRAINS DE SPORT EXTÉRIEURS FOOTBALL	Terrain d'honneur	210 000 € HT
	Terrains entraînement x 2	335 000 € HT
	Abri banc de touche	6 000 € HT
	Éclairage	70 000 € HT
Ss-total 2	Terrains de football	621 000 € HT
TERRAINS DE SPORT EXTÉRIEURS TENNIS	Court de tennis x 2 y compris éclairage et clôture	110 000 € HT
Ss-total 3	Courts de tennis	110 000 € HT
CLÔTURE DU SITE ET VRD	Clôture	25 000 € HT
	VRD + stationnements	150 000 € HT
Ss-total 4	Aménagement site	175 000 € HT
ACQUISITION FONCIÈRE	Acquisition des parcelles par expropriation	178 960 € HT
MAÎTRISE D'OEUVRE	Honoraires architecte, SPS, contrôle technique	210 000 € HT
TOTAL PROJET		2 181 960 € HT

Plan de financement :

Financier	Montant
Subvention Conseil départemental	420 000 €
Subvention Conseil régional	420 000 €
Subvention communauté de communes du Mieu-de-Béarn	15 000 €
Fonds de réserve parlementaire	50 000 €
Fédération française de football	50 000 €
Emprunt	366 960 €
Subventions Siros – Aussevielle – Beyrie-en-Béarn	À définir
Autofinancement commune de Poey-de-Lescar	860 000 €
TOTAL	2 181 960 €

Le montant total de l'opération d'aménagement, travaux et acquisition foncière compris, est ainsi estimé à DEUX MILLIONS CENT QUATRE VINGT UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS HORS TAXE (2 181 960 € HT), tel qu'il est repris dans l'appréciation sommaire des dépenses annexée au dossier de demande de déclaration d'utilité publique. Du fait de l'entrée de la commune à la CDAPP au 1^{er} janvier 2017, la commune est susceptible d'être éligible au fonds de concours qui pourrait atteindre 300 000 €.

Il est précisé que le poste relatif à l'acquisition foncière comprend :

- Le prix principal tel qu'il est envisagé aujourd'hui au vu de l'avis des Domaines en date du 2 octobre 2014 ;
- Une indemnité de réemploi de 10% du prix principal ;
- Les frais d'acte notarié pour la publication de l'ordonnance d'expropriation.

Détail du coût d'acquisition foncière :

Section	Numéro	Surface	Prix unitaire	Total
AB	39	20 719 m ²	2,51 €	52 000 €
AC	123	8 319 m ²	2,04 €	17 000 €
AC	124	37 203 m ²	2,01 €	75 000 €
SOUS - TOTAL		66 241 m²	2,17 €	144 000 €
Indemnité de réemploi (10%)				15 400 €
Frais de notaire				3 000 €
Indemnisation perte de culture				16 560 €
TOTAL				178 960 €

5.2 – Atteinte à la propriété privée

Un seul propriétaire est impacté par le projet. Ce propriétaire foncier dispose d'autres terrains contigus au site repéré, classés en zone à urbaniser. Ce dernier n'est pas exploitant agricole, et la disparition de surfaces à usage agricole ne viendra pas affecter l'activité économique de ce propriétaire.

Il s'agit de Madame Françoise MOULIAÀ épouse ETIENNE, demeurant 34 chemin de Pau à Poey-de-Lescar (64230).

5.3 – Inconvénients d'ordre social et économique

Les coûts de l'opération et les atteintes à la propriété ne semblent pas excessifs au regard de l'intérêt public de l'aménagement projeté.

6. – Annexes

Annexe 1 : Délibération du Conseil municipal de la commune

Annexe 2 : Propagande électorale de l'équipe municipale

Annexe 3 : Avis des Domaines en date du 19 mai 2015 rendu dans le cadre d'une procédure d'expropriation

Annexe 4 : Courriers des différentes associations sportives utilisatrices faisant état de leurs besoins

Annexe 5 : Délibérations de la Communauté de Communes du Miéy de Béarn et des communes d'Aussevielle et Beyrie en Béarn approuvant le projet et décidant de la soutenir financièrement.

Courriers des communes environnantes relatifs à l'impossibilité d'accueillir de nouvelles activités sportives

Annexe 6 : Descriptif parcellaire

Annexe 7 : Échanges de correspondances dans le cadre d'une négociation amiable.